POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE RETZ

DELIBERATION

Séance du 13 Septembre 2022

Date de la convocation du Comité syndical: 5 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 53 Nombre de membres présents : 44 Nombre de votants : 53

L'an deux mil vingt-deux, le treize septembre à quatorze heures trente, les membres du comité syndical du PETR du Pays de Retz se sont assemblés "Salle du Conseil" à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul, sous la présidence de M. MORILLEAU, Président.

Etaient présents: Mmes Pascale BRIAND Claire HUGUES, Séverine MARCHAND, Nadège PLACE, Françoise RELANDEAU, Christiane VAN GOETHEM, Mrs, Jean-Michel BRARD, Claude CAUDAL, Jacky DROUET, Jean-Bernard FERRER, Gaétan LEAUTE, Pierre MARTIN, Bernard MORILLEAU, Luc NORMAND, Jacques PRIEUR Jacques RIPOCHE, de la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, Mme Annie BRIEND, Noëlle MELLERIN, Mrs Jean-Pierre AUDELIN, Raymond CHARBONNIER, Roch CHERAUD, Michel OLIVIER de la Communauté de Communes de Sud Estuaire. Mmes Laura GLASS, Nathalie GUIHARD, Laetitia PELTIER, Manuella PELLETIER SORIN, Mrs Christian GAUTHIER, Claude NAUD, Laurent ROBIN, Jean Marie BRUNETEAU, Thierry GRASSINEAU, Alain PINABEL de la Communauté de Communes de Sud Retz Atlantique, Mme Karine PAVIZA, Mrs Michel AURAY, Stephan BEAUGE, Johann BOBLIN, Bernard COUDRIAU Patrick BERTIN, Yannick FETIVEAU, Serge HEGRON, Frédéric LAUNAY, Christophe LEGLAND, Jean-Yves MARNIER, Frédéric BENOIT de Grand-Lieu Communauté.

Etaient excusés: Eloise BOURREAU-GOBIN (pouvoir à Mme BRIAND), Mr Rémy ROHRBACH (pouvoir à Mme MARCHAND) de la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz. Mmes Marie-Line BOUSSEAU (pouvoir à Noëlle MELLERIN), Sylvie GAUTREAU (pouvoir à Roch CHERAUD), Florie LESAGE (pouvoir à Jean Pierre AUDELIN), Monique LOUE (pouvoir à Annie BRIEND), Mrs Herve GENTES (pouvoir à Michel OLIVIER), Yannick MOREZ (pouvoir à Raymond CHARBONNIER), de la Communauté de Communes de Sud Estuaire, Emmanuel GUILLET (pouvoir à Stephan BEAUGE) de Grand Lieu Communauté.

DELIBERATION

രുതൽ

OBJET: CANDIDATURE POUR LE PROGRAMME LEADER 2023-2027

Le PETR du Pays de Retz est la structure porteuse du Groupes d'action locale (GAL) du Pays de Retz pour le programme LEADER actuel, allant initialement de 2014 à 2020 puis prolongé jusqu'à 2022.

La Région des Pays de la Loire, en tant qu'autorité de gestion pour le programme LEADER, a lancé un appel à candidature le 1^{er} avril 2022 pour devenir une nouvelle fois structure porteuse de GAL de la démarche LEADER (Liaison Entre les Actions de Developpement de l'Economie Rurale) pour la période 2023-2027.

Deux séminaires ont été organisés pour préparer cette candidature. Un premier séminaire, le 30 mai, a réuni une centaine de personnes environ dans le but de définir les grands enjeux traversant le Pays de Retz pour lesquels le programme LEADER peut constituer un levier d'actions. Un deuxième séminaire, le 4 juillet, ayant réuni près de 70 personnes a permis d'élaborer les fiches actions

définissant précisément les objectifs stratégique, opérationnels ainsi que les types d'opérations à soutenir.

En parallèle, des réunions en bilatéral ont été organisées avec des conseils de développement et des acteurs du territoires. De plus, l'ensemble de la démarche a associé également un agent de chacun des EPCI afin de s'assurer de la prise en compte des spécificités des territoires communautaires.

Enfin, la préparation de la candidature a été piloté et travaillé par le Comité de programmation du GAL.

L'ensemble de ce travail préparatoire a abouti à l'écriture d'un diagnostic de territoire, à l'identification d'enjeux globaux puis à l'élaboration d'une stratégie LEADER s'appuyant sur des fiches actions détaillant précisément les objectifs stratégiques et opérationnels, les types d'opérations éligibles, ainsi que les structures éligibles et critères de sélection propres.

Le dossier de candidature dans son intégralité est annexé à la présente délibération.

La candidature du programme LEADER 2023 2027 du Pays de Retz se résume de la manière suivante :

« Retz'idées ensemble dans un territoire inventif! »

1	Accompagner la transition écologique au travers de la biodiversité, de l'énergie et de la mobilité.
2	Favoriser une alimentation de qualité et de proximité pour tous.
3	Soutenir une économie de proximité et un tourisme respectueux du territoire.
4	Créer du lien social à travers la mise en réseau de l'offre culturelle et le soutien aux actions sociales en faveur des habitants.
5	Encourager un urbanisme raisonné via la création de logements innovants et adaptés aux différentes populations tout en protégeant le patrimoine.
6	Coopération
7	Animation du GAL

Par ailleurs, pour préparer cette candidature, une demande de subvention spécifique est possible au titre de la mesure 19.1 – Soutien préparatoire LEADER. Cette subvention permet de financer le temps de travail du chargé de mission LEADER passé sur la candidature LEADER, et non sur le temps passé sur le programme LEADER 2014-2022.

Le plan de financement prévisionnel pour le soutien préparatoire est ainsi le suivant :

Dépenses		Ressources		
Frais salariaux – U. LEJAY 70% ETP d'avril à septembre	15 415, 50 €	LEADER (19.1) 80%		14 182, 26 €
Frais de structure	2 312, 32 €	Autofinancement 20%		3 545, 56 €
Total	17 727, 82 €		Total	17 727, 82 €

La Région des Pays de la Loire doit sélectionner les GAL de la région fin 2022 / début 2023. Après réception des candidatures et suite à cette sélection, un travail de conventionnement devra se faire entre le GAL, le PETR du Pays de Retz, la Région et l'ASP. Il donnera lieu à un nouveau passage en comité syndical qui devra approuver la convention et les fiches actions définitives d'une part et désigner le président de GAL de ce nouveau programme d'autre part.

Entendu l'exposé du Président,

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

- ➤ APPROUVE la candidature pour répondre à l'appel à candidature de la Région des Pays de la Loire relatif au programme LEADER 2023-2027.
- > SOLICITE l'aide au soutien préparatoire pour la candidature LEADER 2023-2027,
- > APPROUVE le plan de financement prévisionnel proposé.
- En cas de subvention inférieure au prévisionnel, ou de dépense supérieure aux prévisions initiales, **S'ENGAGE** à prendre en charge la différence par l'autofinancement sur ce projet,

Publication effectuée le Le Président,

Bernard MOR

Reçu en préfecture de Nantes le

19 SEP. 2022

PETR du Pays de Retz 44270 MACHECOUL TTES